

CONTRIBUTION DES APNE DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027



"Rapport d'étonnement" des nouveaux membres APNE du Comité de Bassin : un SDAGE/PDM qui semble ambitieux dans ses formulations, mais avec en réalité beaucoup trop de flou, peu d'opérationnalité et d'objectifs concrets sur les sujets prioritaires.

Les documents sont peu accessibles et difficiles à lire du fait de :

- l'emploi d'une sémantique d'initié et inhabituelle voire incompréhensible par les citoyens que nous souhaitons intéresser aux décisions liées à la préservation de la ressource eau, et mobiliser pour une utilisation économe.
- l'emploi de périphrases pour éviter d'employer le mot juste qui permet d'identifier le fait, la nature de l'objet, l'acteur... Cette manière d'écrire affaiblit la portée du texte, que ce soit le SDAGE ou le PDM et conduit à un flou qui n'est pas à la hauteur des enjeux et entraîne l'inaction.
- l'ampleur des documents à étudier (plus de 2000 pages), conséquence en particulier du point précédent, qui peut être décourageante malgré tout l'intérêt porté à la démarche.
- le manque de transversalité et d'opérationnalité : le lien entre le SDAGE et le PDM est difficile à identifier pour un non initié, la portée réelle de ces textes pose question, d'autant que les objectifs fixés sont sans cesse repoussés.

Si nous soutenons l'outil SDAGE et la gouvernance multi-acteurs de l'eau en elle-même, force est de constater que son poids doit être très sensiblement renforcé parmi et en articulation avec les autres politiques sectorielles, et les autres moyens d'action de la puissance publique, y compris en matière d'enjeux budgétaires.

"Rapport d'alerte" des APNE du Comité de Bassin : un SDAGE/PDM qui n'agit pas aux bonnes échelles ni avec suffisamment d'ambition compte tenu de l'urgence climatique.

Les derniers chiffres du GIEC destinés à la COP de Glasgow 2022 et leur divulgation anticipée montrent que nous sommes sans doute à la veille d'une perte de contrôle de la crise climatique. Ce fait, difficile à assimiler, doit pour autant être au cœur de toutes les réflexions sur le SDAGE. Ceux-ci invitent à revoir nos actions et les modalités d'intervention des Agences de l'eau pour l'atténuation du réchauffement et de ses effets sur l'ensemble de la biosphère.

La politique d'intervention de l'Agence de l'eau suppose que des porteurs de projets montent des dossiers d'obtention d'aides. Ceci se fait aisément pour la construction des retenues d'eau par exemple (dont les effets sur les milieux et le bouleversement climatique sont pourtant des plus pernicioeux), pour le remplacement d'un équipement d'irrigation, pour le co-financement d'une STEP ou pour des PSE qui concernent des unités d'exploitation individuelles ou de petits groupes d'unités. C'est bien plus difficile pour des solutions à impacts plus foncièrement positifs sur les objectifs DCE, la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité : les porteurs manquent pour déployer les actions d'envergure les plus utiles et urgentes. L'IPBES appelle pourtant à ces « changements transformateurs » depuis 2019.

De fait, les projets portent souvent sur des actions ultra-locales à l'heure où il faut davantage miser sur des effets globaux à l'échelle des bassins que pourraient fournir la reconfiguration de nos écosystèmes agro-alimentaires. Il s'agit d'intervenir sur nos paysages au profit de l'eau et de l'atténuation des températures avec la réintroduction ou l'intensification de la vie dans les sols (objectif 4 pour 1000 des INRAE-IRD-CIRAD-CGIAR : <https://4p1000.org/fr/ressources>), l'implantation de structures ligneuses (haies, bosquets et arbres champêtres, alignement d'arbres des collectivités, renaturation des villes, etc.) et la réhabilitation de l'ensemble des milieux humides (à quand un plan Marshall pour nos zones humides?). Ces actions conditionnent le bon fonctionnement des milieux au profit de la rétention d'eau, de la santé des végétaux et de la capacité à stocker du carbone. Il s'agit également d'accompagner sérieusement le monde agricole dans ce changement de pratiques nécessaire, dans un contexte très complexe, qui implique de mobiliser également les acteurs de la restauration hors domicile, des circuits de distribution, et les consommateurs, au nom de l'intérêt général. Ce sont ces solutions, mises en œuvre de façon concomitante et systémique, qui permettront de construire collectivement la résilience des territoires et de la société face aux bouleversements climatiques.

Là, de façon orchestrée, tous les acteurs peuvent agir à leur échelle (individus, associations, collectivités, entreprises, institutions, gouvernement, etc.) et ce n'est qu'à travers cette massification des actions que l'on verra les effets se conjuguer et les résultats s'orienter dans la bonne direction concernant plusieurs des défis que nous avons à affronter dans les prochaines années.

Mais cela suppose une meilleure conscience de la puissance des SFN appliquées à chaque m² des bassins versants*, une meilleure articulation avec les autres politiques publiques et une application plus contraignante des solutions retenues pour leur potentiel de globalisation et, par-là, de résilience aux chocs climatiques annoncés.

C'est enfin l'utilisation la moins contestable de l'argent public puisqu'elle est entièrement orientée vers l'intérêt général, avec le meilleur rapport coût-efficacité et qu'elle satisfait une durabilité (« répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ») prônée par les politiques publiques depuis plusieurs décennies.

L'étude BAG'AGES, dont les premiers résultats viennent d'être communiqués, ne peut mesurer cet impact en observant les pratiques d'unités d'exploitation isolées les unes des autres. Il faudrait la conversion d'un bassin versant entier -sur la base de l'intensification de la vie biologique des sols et du renfort des structures ligneuses- pour avoir des effets clairement mesurables sur la qualité et la quantité de l'eau pour l'homme et les milieux dont il dépend. Il existe aussi un problème avec les échelles de temps : deux ou trois années d'observation sont largement insuffisantes pour enregistrer une amélioration significative de la vie des sols et des milieux à retenir l'eau, à la faire percoler vers les aquifères, à la restituer lentement lorsque les étiages s'amorcent, etc.

Face à ces réalités, nous estimons aujourd'hui que le projet de SDAGE n'est pas à la hauteur des enjeux, et nous ne pourrions pas lui apporter notre soutien dans sa version actuelle. Nous proposons en conséquence les axes de réflexion, remarques et modifications suivantes :

SECTION DU SDAGE	ENJEUX	AVIS APNE SUR LE PROJET DE SDAGE
<p>Principes fondamentaux d'action</p> <p>Et transversal aux orientations A, B, C, D</p>	<p>GESTION INTEGREE ET SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE (SFN)</p>	<p>Loin d'être dogmatiques, les solutions naturelles sont intégratrices, donc durables, moins coûteuses en énergie, béton etc.... C'est aussi et surtout un moyen d'atteindre le bon état réglementaire dans des délais rapides. Pour cela le SDAGE/PDM doit se donner les moyens de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir concrètement une gestion intégrée économe et réellement partagée de la ressource en eau en se basant sur les solutions fondées sur la nature et la co-construction par tous les acteurs économiques, non économiques et publics - Restaurer à grande échelle la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, pour préserver la vie piscicole et la diversité biologique, retrouver les services rendus (régulation, loisirs...) mais aussi lutter contre les CC (atténuation et adaptation). <p>Pages correspondantes aux PF (pages 119 à 132) ajouter « AGIR EN PRIORITE POUR ATTEINDRE LE BON ETAT » en début de liste. Page 124 1^{er} paragraphe : remplacer « autant que possible » par « chaque fois que possible et à toutes les échelles » Page 122 dans zoom après les : « si un changement de cap n'est pas effectif au plus vite »</p>
	<p>AGROECOLOGIE SUR SOLS VIVANTS</p>	<p>Le levier de la transformation agricole vers l'agroécologie basée sur les sols vivants permettrait des progrès significatifs en terme de quantité et de qualité de l'eau, tant cet enjeu est transversal. La politique de l'eau n'a pas vocation seule à financer cette transition, qui concerne les agriculteurs mais évidemment autant les circuits de distribution, la commande publique, les consommateurs, etc., mais le SDAGE doit l'identifier comme absolument incontournable pour atteindre les objectifs de Bon Etat des eaux et y contribuer financièrement au moins en partie. Une meilleure articulation entre les politiques publiques sectorielles est absolument nécessaire pour permettre un changement d'échelle sur ce sujet. Le Préfet coordinateur de bassin a un rôle clé à jouer en ce sens, en dialogue avec les instances du Comité de Bassin. Des expérimentations ont lieu en ce sens (cf. projet Terres de Sources, porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais) et doivent être dupliquées, adaptées au bassin Adour Garonne et passées à l'échelle d'urgence.</p>
	<p>PREVENTION SENSIBILISATION COMMUNICATION FORMATION</p>	<p>La communication, la sensibilisation, la formation, l'information, des individus, des institutions publiques et privées, sont essentielles pour rendre encore plus efficaces les actions et atteindre ces objectifs en particulier à long terme. Elles doivent être utilisées comme moyen pour faciliter et accélérer les adaptations des usages au CC et responsabiliser chacun, public ou décideur, sur la nécessité de faire évoluer ses pratiques pour limiter la consommation en eau, la pollution. A chacun de prendre en main l'adaptation, par des actions petites ou grandes, au changement climatique. La transparence dans la communication auprès des citoyens, y compris l'accessibilité et la lisibilité des informations sur l'eau (qualité, quantité) doivent être une priorité pour l'Agence mais aussi pour les services de l'État.</p> <p>Les financements disponibles et la manière de concevoir les programmes d'action font trop souvent l'impasse sur l'animation pour privilégier l'investissement. Aujourd'hui plus que jamais l'animation territoriale et l'appui à l'ingénierie de projet sont des facteurs clé pour la réussite des actions et leur impact à long terme.</p> <p>En matière de prévention, le principe transversal de protection de la santé, en particulier en lien avec la qualité de l'eau potable, devrait également figurer comme l'un des objectifs du SDAGE (cf. SDAGE Loire-Bretagne).</p>
<p>Principes fondamentaux d'action</p> <p>Et transversal aux orientations A, B, C, D</p>	<p>METHODE</p>	<p>Il y a un fort manque de lisibilité dans l'articulation entre le SDAGE et le PDM. Le PDM semble être un outil pertinent pour la territorialisation des actions, mais les APNE déplorent l'absence de lien clair entre les deux documents. Ainsi les orientations en faveur de la restauration des milieux côtoient la justification des retenues sans que le PDM ne priorise le volume des financements octroyés, la temporalité.</p> <p>Quelle traduction du SDAGE dans le PDM concernant les SFN ?</p> <p>PF1 : dans les risques , il faut rajouter l'érosion de la biodiversité et la baisse de la qualité de l'eau (attention aux termes : risque n'est pas seulement un risque type inondations)</p> <p>PF2 p125: « réduction de la vulnérabilité ...moins dépendant de l'eau », rajouter « comme l'agroécologie »</p> <p>PF4 p127 5ème puce : rajouter après « ruissellement en zones urbaines » ET RURALE</p> <p>PF5 : d'adapter les plans de gestion et les stratégies de développement aux évolutions en cours, en évitant un maintien artificiel d'écosystèmes actuels ou d'activités économiques qui ne seraient plus adaptés à de nouvelles conditions hydro-climatiques. Néanmoins, la diversité des milieux et donc du patrimoine génétique reste une composante importante pour la résilience des écosystème, la stratégie à adopter préférentiellement est donc de maximiser la fonctionnalité des écosystèmes et l'adaptabilité des activités économiques.</p> <p>Fin du texte, ajout : ... et les services de l'État doivent en rendre compte devant le Comité de bassin.</p> <p>PF6 : Aux différentes échelles de gestion, l'État, les collectivités et leurs groupements, élaborent et mettent en œuvre les stratégies d'adaptation au changement climatique de façon concertée afin d'anticiper au mieux et d'éviter les conflits d'usage.</p> <p>La mise en œuvre des solutions doit impliquer les collectivités, les acteurs économiques, LES ACTEURS NON ECONOMIQUES et l'État, afin de garantir l'équité d'accès à l'eau et la prise en compte de tous les usages, en recherchant l'intérêt général et une solidarité de bassin versant.</p> <p>la solidarité n'est pas que amont aval et réciproquement. Elle doit être dans toutes les dimensions de l'hydrosystème c'est-à-dire : amont aval et aval amont, mais aussi latéral (annexes fluviales, inondations), et verticale : échange eaux superficielles et nappes.</p> <p>La multiplication des démarches individuelles est un risque qui mettrait met déjà et mettra à mal la gestion du bien commun qu'est l'eau. Une stratégie de responsabilisation de tous les acteurs est nécessaire face aux défis des 6 prochaines années.</p> <p>PF8 p131 : pour les délégations dans le cas de projets d'intérêt général, il aurait été plus judicieux de ne pas rappeler l'article 4.7 de la DCE, qui s'applique, mais plutôt de donner des recommandations sévères compte tenu de la situation pour limiter les impacts, se donner les moyens de trouver comment éviter réellement les destructions, quitte à modifier les projets en profondeur, réduire les impacts et en dernier recours compenser efficacement, en prenant en compte la spécificité des milieux et espèces détruits, et en garantissant une très haute qualité de compensation et un portage efficace des mesures, avec un réel suivi par l'OFB et une implication des acteurs locaux du monde non-lucratif.</p>

<p>Objectifs environnementaux du SDAGE</p>	<p>AMBITION DU PROJET DU SDAGE</p>	<p>L'objectif de 70% des masses d'eau en bon état en 2027 est peut-être le plus ambitieux de France et conforme au cadrage gouvernemental, mais il n'est pas acceptable, l'objectif doit rester 100%. Cet objectif aurait dû être réalisé en 2015, soit 12 ans plus tôt. Nous devons au moins collectivement assumer notre manque d'efficacité, pas repousser les objectifs.</p> <p>Pour rappel, l'objectif fixé par les Assises de l'eau est de baisser globalement les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % dans 15 ans. C'est donc un effort de 13% d'économie au moins qui est attendu pour la durée du SDAGE. Il est nécessaire de rechercher les économies d'eau et un principe de sobriété pour tous les usages, y compris liés aux activités économiques. Quand certains affluents des rivières sont inhabituellement à sec tous les ans, les zones humides souffrent également, cela met en péril le système global. C'est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des eaux sur la durée du SDAGE.</p> <p>Nous notons l'absence de données financières et leur évolution par disposition et par commission territoriale ce qui aurait permis de voir comment s'établit la distribution, la mobilisation des acteurs, les priorités du SDAGE, les blocages liés à la maîtrise d'ouvrage. Le coût total du PDM 2022-2027 est estimé à 3,1 milliards d'euros, en légère baisse ce que nous déplorons, mais avec quelle répartition par disposition, quel budget prévisionnel ? Nous notons avec inquiétudes : - la diminution des sommes attribuées à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques qui passent de 1 093 millions à 679 millions alors que c'est un enjeu absolument majeur. - l'augmentation des sommes fléchées sur la réduction des pollutions diffuses agricoles qui passent du PDM 2016-2021 au PDM 2022-2027 de 320 millions à 592 millions, soit une augmentation de 85% qui devrait permettre de reconquérir la qualité des eaux littorales en particulier, mais sans aucune certitude que les résultats escomptés seront atteints par rapport aux périodes précédentes puisque la méthode d'intervention n'est pas questionnée sur le fond. - la priorité donnée à l'assainissement, qui devient le premier poste de dépenses envisagé, au détriment des milieux naturels, et là encore sans introduire dans le SDAGE/PDM des moyens nouveaux et innovants permettant une action plus décisive et réellement efficace sur ce sujet (ex. promotion et appui financier à la phytoépuration individuelle, promotion et financement d'expérimentations de toilettes sèches...)</p>
	<p>CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>L'atténuation du changement climatique doit être un objectif structurant du SDAGE, et pas simplement l'adaptation (qui reste néanmoins extrêmement importante). Les orientations doivent impérativement être pensées à l'aune de la lutte contre les changements climatiques (baisse des émissions de GES, captage du carbone...). La compatibilité et la contribution du SDAGE aux Accords de Paris doit être évaluée. La participation à la lutte au changement climatique doit être recherchée et explicitée pour chaque disposition, afin de faire apparaître synergies ou éventuelles contradictions : stockage du carbone (ex. réseaux de haies champêtres, stockage du carbone par les sols), réduction des émissions des gaz à effet de serres (ex. réduction des engrais azotés).</p> <p>La prise de conscience de la nécessité de faire évoluer nos comportements compte tenu des impacts du changement climatique ne pourra se faire qu'avec une vraie compréhension des enjeux du climat, d'où la priorité absolue qui doit être faite à l'éducation, pour jeunes et moins jeunes, grand public et collectivités, en support aux nombreuses actions d'investissement qui sont à engager.</p>
<p>Objectifs environnementaux du SDAGE</p>	<p>TERMINOLOGIE</p>	<p>Parler de milieux aquatiques ET humides ; trop souvent seul le terme aquatique est cité. Ou alors utiliser le terme de milieux naturels (incluant aussi les sols) Attention nous n'acceptons pas le terme « retenue structurante ». Aujourd'hui et sur le moyen terme, ce sont les SFN qui sont structurantes.</p>

<p>Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs</p>	<p>GOVERNANCE</p>	<p>Il est essentiel de reconnaître et donner du sens au travail engagé par des milliers de personnes, salariées et bénévoles, impliquées et compétentes qui contribuent à protéger nos ressources et à assurer une eau de qualité pour nos concitoyens. La parole des usagers non économiques (25% du CB) n'est pas encore suffisamment représentée ou entendue et doit être mieux prise en compte. Ils connaissent le terrain, sont garants de l'intérêt général grâce à l'indépendance des associations (non lucratives) : c'est une vraie opportunité d'avancer face aux pressions de certains groupes d'intérêt privé. Nous sommes très choqués par l'absence de mention des acteurs non économiques pour la « mise en œuvre des solutions » au PF6. L'équilibre entre la représentation des enjeux urbains et ceux liés au monde rural doit aussi être mieux pris en compte. La gouvernance mise en place doit permettre d'articuler les enjeux aux différentes échelles d'intervention de la puissance publique et avec les autres politiques sectorielles (articulation CB/CLE/PAOT, stratégie d'articulation avec les politiques agricoles, etc.)</p> <p>A2 : titre « et assurer la compatibilité des SAGE avec les objectifs des Accords de Paris en matière de lutte contre le changement climatique » (atténuation) A3 : Les PAOT devront être conformes aux SAGE validés. A5 : les structures porteuses des compétences GEMAPI devront être pleinement impliquées dans l'élaboration et le suivi des PAOT. A10 : la cohérence de la stratégie et des actions issues du SDAGE/PDM avec les autres politiques sectorielles (dont PAOT) doit également être systématiquement mise en évidence, de façon explicite et lisible, y compris dans les tableaux de bord de suivi. A11 : Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin. informer, sensibiliser, consulter et responsabiliser le public, les élus et les acteurs économiques sur la politique de l'eau du bassin A12 : en particulier pour : les liens entre eau et santé A18 : en tenant compte de ses effets, notamment en termes d'incertitude et de risques structurels induits, d'évolution de la quantité (dont le régime hydrologique) et de la qualité de l'eau, des milieux et des espèces, à l'échelle du bassin versant, en tenant compte des objectifs de développement contraintes économiques et de l'évolution de la population. A19 : Le tableau de bord du SDAGE doit être suivi dans les MISEN, en lien avec les POAT. Les MISEN doivent présenter et faire valider les PAOT en SAGE au moins annuellement. Dispositions du SDAGE sont-elles opérationnelles / SMART ? - Qui ? - Échéances ? - Indicateurs ? - Volontaire ou obligatoire ? Les nomenclatures utilisées entre le SDAGE et le PDM ne sont pas les mêmes. Afin de mieux identifier les mesures concrètes, les indicateurs et les résultats obtenus pour chaque orientation du SDAGE, il est nécessaire de faire un tableau de ces correspondances. Ce tableau permettrait de rentrer en 1ère ligne par la nomenclature du SDAGE (A1, B1, C1..) et pour chacune de ces orientations pouvoir identifier la mesure du PDM, et les actions opérationnelles issues du PAOT ou autre afin de suivre et mieux comprendre comment arriver aux objectifs de ces orientations. A23 : dans les domaines suivants : l'évolution de la quantité des eaux superficielles (débits) à l'étiage (cf. protocole ONDE, enquête d'eau, etc.)</p>
	<p>REDEVANCES MOYENS BUDGETAIRES ET ARBITRAGES ECONOMIQUES</p>	<p>Le SDAGE doit poser le principe et assurer l'équité entre les différents usagers en particulier concernant les redevances prélèvement. La dimension incitative des redevances doit être mieux exploitée dans une double optique de justice et d'efficacité. Favoriser la cohérence de l'action publique pour que les moyens importants consacrés aux actions produisent enfin des résultats (cf. A19) Absence de données financières par disposition et leur évolution : Ainsi le coût total du PDM 20022 -2027 est estimé à 3,1 milliard d'euros, peut on nommer ce coût en budget prévisionnel avec une répartition par disposition ? Il faut noter: - l'augmentation des sommes mises sur la réduction des pollutions diffuses agricoles qui passent du PDM 2016-2021 au PDM 2022-2027 de 320 millions à 592 millions. Nous espérons que les résultats seront plus probants. - la diminution des sommes mises sur la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques qui passent de 1 093 millions à 679 millions alors que c'est un enjeu majeur.</p> <p>DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE : L'obtention du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique imposent un degré d'exigence nouveau aux conséquences économiques difficiles à cerner. Le coût de l'inaction reste cependant toujours supérieur au coût de la prévention. Il est nécessaire d'évaluer : le coût de l'inaction, afin de réaliser une analyse coûts/bénéfices complète au regard des objectifs et des moyens (publics et privés) disponibles. A24 : qui aideront notamment à appréhender les coûts et les bénéfices de l'adaptation au changement climatique, ainsi que le coût de l'inaction. A27 : en intégrant à l'évaluation les bénéfices apportés par la résilience des services écosystémiques, dans le contexte d'incertitude lié au changement climatique.</p>
	<p>URBANISME ET AMENAGEMENT</p>	<p>A28 : Les structures porteuses de SCoT (et des PLUi / PLU en l'absence de SCoT) s'assurent de leur compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (L. 131-1 code de l'urbanisme), en associant la CLE, les structures animatrices de SAGE et les autres acteurs de la gestion de l'eau (milieux aquatiques, « petit cycle »...), et en prenant en compte de façon obligatoire dans l'élaboration des SCoT et PLUi les études Trames Vertes et Bleues (TVB) réalisées à toutes les échelles territoriales. Même en présence d'un SCoT, il est recommandé également pour les structures porteuses PLUi / PLU, de se référer aussi aux SAGE, SDAGE, PGRI, TVB en vue...</p>
	<p>CONFLITS D'USAGE</p>	<p>La situation est tendue entre agriculteurs et APNE, en lien avec des positionnements de principe et des dossiers locaux explosifs : prises à partie, agressions, mises en cause... On compte sur le politique pour maintenir le dialogue, et sur le SDAGE pour garantir une représentation équilibrée des acteurs à tous les niveaux des instances de gouvernance, du plus territorial jusqu'au Comité de bassin. Il est essentiel vu la situation de remettre en jeux les concessions sans privilégier un usage au détriment des autres.</p>

	<p>CAPTAGES</p>	<p>C'est un sujet réellement prioritaire car il concerne l'eau potable donc la santé, et il doit être porté politiquement et stratégiquement, il en va de la crédibilité de l'action publique. Prendre à bras le corps la question non résolue de la protection des captages et des pollutions diffuses en cessant l'utilisation des pesticides et engrais chimiques et en assurant la promotion de l'agriculture biologique ne devrait pas être une option mais une exigence, sinon, considérant la dynamique actuelle, dans 7 ans on sera au même stade voire pire. Il faut stopper la dégradation partout et entamer la reconquête du bon état, malgré les nouveaux défis (métabolites, étiages sévères, microplastiques, etc.)</p> <p>Il faut réaliser et communiquer sur un état des lieux concret de l'état des captage et le porter à connaissance de façon transparente, y compris auprès des citoyens.</p> <p>Objectif captages prioritaires : il faut passer de 80 aux 200 captages identifiés page 2 de la note ZPS ZOS avec leur aire d'alimentation Mais il faut aussi travailler sur tous les captages (objectifs DCE sur tous les captages >10m3 par jour desservants plus de 50 personnes) les anciens comme les nouveaux, avec de nécessaires mesures claires (arrêter l'épandage des herbicides par exemple) et des moyens d'accompagnement technique et financier Il est urgent de faire la promotion et de financer la transition vers l'agriculture biologique et les pratiques agricoles qui permettent de s'affranchir des intrants chimiques (engrais et pesticides, dont les molécules et résidus sont les principaux responsables de la pollution des captages). L'information des consommateurs permettra également d'appuyer la prise de conscience de l'importance de soutenir ces pratiques bénéfiques à tous dans leurs choix d'alimentation, à un juste prix pour le producteur.</p> <p>Abandon de captage : un certain nombre de captages ont été abandonnés dans les années antérieures pour cause de dégradation. Ces captages ne faisant plus l'objet de surveillance, leur abandon est quelque fois la cause d'apparente amélioration de la qualité de l'eau. Il nous paraîtrait nécessaire : 1) d'opérer des mesures de loin en loin pour s'assurer de la non dégradation de la masse d'eau correspondante; 2) si celle-ci montre des signes de dégradation, de rétablir une forme de protection ; 3) et surtout, demander aux collectivités territoriales responsables de "sanctuariser" ces anciens captages de telle façon qu'il ne puissent faire l'objet d'aucune appropriation afin que l'eau reste un bien public.</p>
<p>Orientation B - Réduire les pollutions</p>	<p>POLLUTIONS DIFFUSES</p>	<p>Protéger nos concitoyens des nouvelles substances dangereuses et des micropolluants Dans le glossaire du SDAGE il faut préciser ce qui est considéré comme micropolluants : ce sont des substances émergentes et dangereuses, dont les métabolites de pesticides et leurs combinaisons éventuelles et les microplastiques Pesticides, directive nitrate : rehausser les objectifs sur la protection des masses d'eau souterraine sur les pollutions diffuses Besoin de mesures ambitieuses et intégrées (interdictions, accompagnement, solutions fondées sur la nature...) S'attaquer aux déchets du 20ème siècles enfouis dans nos nappes alluviales ou qui sont disséminés dans nos bassins versant et à nos déchets actuels d'autant plus avec la prolifération des masques sanitaires, majoritairement composés de polypropylène Problème de l'enfouissement des déchets « inertes » dans les gravières alluvionnaires : ces déchets peuvent provoquer des pollutions (cf. annexe thématique produite par Le Chabot) B7 : Rajouter dans le premier paragraphe : [...] ainsi que les polluants chimiques (liste à définir de façon consensuelle en se basant sur les dernières données scientifiques) en les caractérisant par sous bassins. Rajouter : L'Etat et ses établissements publics initient des démarches d'accompagnement des industriels impliqués dans l'utilisation et le déversement de substances chimiques pouvant perturber le fonctionnement des installations de traitement, impacter les milieux aquatiques et contaminer les zones récréatives (baignade) et d'activités conchylicoles. B19 : Rajouter : Tous les acteurs intervenant dans les filières sont mobilisés pour poursuivre, notamment par l'accompagnement technique, la promotion des différents débouchés et la valorisation agronomique des effluents bruts et transformés (notamment par compost, méthanisation) en anticipant les potentiels risques environnementaux et sanitaires pour les éviter.</p>
	<p>EAUX DE BAINADES</p>	<p>Donner accès à une eau de baignade de qualité dans notre bassin et aller au-delà des mesures bactériologiques Les mesures uniquement bactériologiques ne sont pas suffisantes : il est important de continuer les travaux sur les pollutions d'origine bactériologique cependant, il apparaît primordial de prendre en considération les autres types de polluants complémentaires des substances d'origine médicamenteuses ou phytosanitaires. Les micro-polluants doivent être pris en compte très sérieusement, y compris les micro-plastiques. Que ce soit dans le secteur domestique ou industriel, de nombreux polluants chimiques sont déversés dans les milieux aquatiques. Ainsi, métaux lourds, substances issues de l'agroalimentaire et de la cosmétique mais également du bâtiment sont rejetées dans l'environnement sans réel traitement efficace. Accentué par les effets du changement climatique, ces composés risquent de se retrouver dans des concentrations de plus en plus importantes dans les milieux. Les risques environnementaux et sanitaires de ces substances seules ou combinées ne sont pas évalués. Des normes qualité sanitaire doivent être établies afin de garantir des eaux récréatives d'excellente qualité auprès des usagers aquatiques. De plus, la surcharge des dispositifs d'épuration des eaux en période estivale dans les zones côtières, en lien avec une surpopulation saisonnière, doit être résolue car son impact est bien réel.</p>

	<p>ECONOMIES D'EAU</p>	<p>Réduction des consommations d'eau, pour la préservation de la qualité des masses d'eau et la restauration du bon état des milieux aquatiques, la réduction des pollutions, tout particulièrement des pollutions diffuses, pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable et la santé humaine, l'adaptation au changement climatique et ses effets sur le cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.</p> <p>Il est essentiel, même si cela demande un changement profond d'approche, d'adapter les usages à la disponibilité de la ressource et non l'inverse. Les territoires et acteurs économiques doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau, ce qui implique potentiellement de renoncer à certaines activités. Ces stratégies doivent être réfléchies et planifiées avec les acteurs du territoire, et soutenue par les pouvoirs publics en particulier l'Agence de l'eau.</p> <p>P 229 : AJOUTS (en gras) - Le phénomène va s'accroître du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. Pour rappel, l'objectif fixé par les Assises de l'eau est de baisser les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % dans 15 ans. C'est donc un effort de 13% d'économie au moins qui est attendu pour la durée du SDAGE. Il est nécessaire de rechercher les économies d'eau pour tous les usages. Quand les affluents des rivières sont à sec tous les ans, les zones humides souffrent également, cela met en péril le système global. C'est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des eaux sur la durée du SDAGE. - ...conformément au cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif validé en comité de bassin le 24 février 2017, ou ses mises à jour. - Ces moyens combinent, dans les territoires et dans une recherche de coût-efficacité, toutes les actions contribuant au ralentissement des écoulements et favorisant l'infiltration et la disponibilité de l'eau dans le sol (agriculture sur sols vivants, implantation de haies, restauration de zones humides, zones d'expansion des crues, réduction de l'imperméabilisation...), la maîtrise des prélèvements en particulier grâce à la transformation des systèmes agro-alimentaires en profondeur pour d'adapter à la ressource disponible - ...et fait progresser le front salé en amont de ses limites habituelles. La question de la gestion quantitative est centrée sur la période d'étiage. Mais la gestion hivernale des écoulements permet de recharger les milieux et d'améliorer la situation d'étiage, et les infrastructures naturelles jouent alors un rôle majeur pour réguler le cycle de l'eau (ralentissement, infiltration, rétention dans les sols, etc.). Le cumul des prélèvements hivernaux ne devra pas empêcher l'atteinte du débit permettant l'expulsion du bouchon vaseux à l'extérieur de l'estuaire. P 230 : AJOUT : le projet de SDAGE propose des dispositions qui réduisent la pression sur la ressource, tout en permettant d'améliorer la résilience sécuriser des usages économiques, dont l'irrigation la production alimentaire, et en évitant les conflits d'usage, dans les secteurs aujourd'hui en déséquilibre.</p>
	<p>AGRICULTURE ET AGROECOLOGIE SUR SOLS VIVANTS</p>	<p>L'avenir de l'agriculture sur ce bassin est intrinsèquement lié aux évolutions climatiques, tout autant qu'elle est liée à la capacité des agriculteurs à adapter leurs pratiques. L'influence des pratiques agricoles est telle sur la ressource en eau (quantité et qualité) que ce secteur est l'objet d'une grande attention, ce qui ne veut pas dire que les agriculteurs portent seuls la responsabilité du changement de leurs pratiques, c'est bien une modification en profondeur sur système agro-alimentaire qui doit avoir lieu : la commande publique, les circuits de distribution, la sensibilisation des consommateurs... ne doivent pas être oubliés. Agriculture de conservation, agro-foresterie, agriculture biologique, des retours d'expérience validés par la science existent, et d'autres expérimentations sont à entreprendre d'urgence... mais il y reste beaucoup de résistances au changements. Soutenir, y compris financièrement, une agriculture qui protège et restaure, nos sols, notre biodiversité, l'arbre et la haie, notre ressource en eau en fournissant une alimentation de qualité, et qui protège la santé de nos agriculteurs, est incontournable. Les solutions doivent être imaginées avec les acteurs concernés et territorialisées, mais comprennent de nombreux axes de travail efficaces : forte diversification et allongement des assolements, introduction des légumineuses pour diminuer les intrants (chimiques et/ou biologiques tels que lisiers, digestats, etc.), l'incorporation de matière organique dans les sols pour nourrir l'activité biologique et favoriser la formation d'humus (cf. initiative internationale "4 pour 1000", lancée par la France le 1er décembre 2015 lors de la COP 21), etc.</p> <p>C15 : Dans le domaine de la gestion de l'eau pour l'agriculture, les actions de développement, de formation, de modernisation et, au besoin, d'incitation financières viseront quatre domaines complémentaires, en priorisant les actions structurantes en termes de filières : - sur les pratiques : en particulier en développant massivement la diversification des cultures, l'usage de semences de variétés plus adaptées tolérantes à la sécheresse, en utilisant des stratégies d'esquive (semis plus précoces) et sur le choix d'assolements moins consommateurs d'eau en période d'étiage ; - sur la transformation des systèmes agro-alimentaires, avec la recherche de débouchés en circuits courts à plus forte valeur ajoutée et la sensibilisation des consommateurs et des acteurs de la restauration hors domicile ; - sur l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols avec une optimisation amélioration de l'aménagement parcellaire en faveur des services écosystémiques et des infrastructures naturelles en particulier ligneuses, de la gestion reconquête de la vie des sols et de la matière organique (voir C16) ; Ces actions ont pour objectifs une optimisation réduction des volumes autorisés, conformément aux objectifs des Assises de l'eau, et une déclinaison la plus large possible systématique par les détenteurs d'autorisation de prélèvement.</p>
<p>Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</p>	<p>SFN, SOLS</p>	<p>Pour assurer l'équilibre quantitatif, il faut des sols vivants dans le paysage des bassins versants, qui captent, stockent et régulent l'eau, pour la rendre disponible toute l'année. Seuls les sols vivants peuvent assurer des récoltes résilientes et résistantes au stress hydrique. Pourquoi cette option du stockage de l'eau dans les sols n'est-elle pas prise en compte à sa juste valeur ? Pourquoi la solution promue en priorité est le stockage de substitution, qui est une fausse bonne solution, qui accentue les problèmes ? La microbiologie nous enseigne que le vivant est partout, en particulier sous la forme de microbiotes qui font partie de tous les écosystèmes, y compris du corps humain. Il faut reconstituer les écosystèmes des sols en nourrissant la faune du sol. C'est elle qui, sans les intrants chimiques qui la détruisent, se charge de nourrir les plantes et leur fournir une eau physiologiquement disponible en cas de sécheresse. Une faune qu'il faut protéger grâce à la disparition des désherbants systémiques, la couverture permanente des sols et la réintroduction de l'arbre hors forêt (sous diverses occurrences), lequel remonte l'humidité en cas de chaleur, protège les sols de l'insolation et du dessèchement par le vent participant ainsi la rétention d'eau dans les sols et, au-delà, à la percolation vers les aquifères : une filtration favorable à la qualité de l'eau et une infiltration propre à retarder et diminuer l'importance des étiages. Les zones humides font partie de ces milieux indispensables à l'équilibre des grands écosystèmes, indispensables à notre vie. Il faut les prendre en compte dans l'orientation D mais également comme une solution dans le cadre de l'orientation C.</p> <p>C1 : Ces connaissances servent : à fixer les Débits Minimums Biologiques et à ajuster les DOE à la hausse seulement lorsque cela apparaît comme nécessaire. C4 : des études sont conduites localement, en particulier des études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) et des études d'évaluation des DMB (débit minimum biologique) C15 : par des infrastructures agro-écologiques en campagne et par la désimperméabilisation, la végétalisation et en particulier la plantation d'arbres en ville (voir A28 et suivantes)</p>

	<p>NOUVEL EQUILIBRE QUANTITATIF</p>	<p>C8 : plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif adopté par le comité de bassin le 24 février 2017, ou ses mises à jour. Dans ces bassins les autorisations uniques pluriannuelles sont adaptées en tenant compte, le cas échéant, du bilan de la réforme des volumes prélevables réalisé en application de la disposition C8 du SDAGE 2016-2021, et des objectifs d'économies d'eau fixés par les Assises de l'eau, et les éventuelles démarches PTGE en cours ou validées. C9 : Elles s'appuient sur les volumes prélevables notifiés par l'État déclarés à l'agence de l'eau pour la redevance prélèvement ainsi que sur les objectifs de restauration du bon état des eaux. Ces démarches concertées sont portées par les collectivités ou leurs groupements compétents ou toute structure représentative des usagers du périmètre hydrographique ou hydrogéologique concerné. La nomination d'un garant neutre est demandée aux porteurs du PTGE si n'importe quel membre du dispositif le demande. la création de nouvelles réserves en eau (voir C22), dans le cadre d'un PTGE, uniquement après que toutes les autres options aient été épuisées. Ces démarches favorisent, étudient en priorité et déclinent opérationnellement... C12 : préciser absolument ce qu'on entend par « contexte géologique favorable », « très local », « ne met pas forcément en péril », « temporaire », « limité au voisinage du forage », « pas généralisée » C14 : dans les démarches concertées de gestion de l'eau (et les outils de contractualisation), dans le cadre de l'instruction PTGE, validées par l'État</p>
	<p>STOCKAGE</p>	<p>L'orientation C ne mentionne à aucun moment l'évaporation causée par les retenues. Or on sait qu'une eau stagnante se réchauffe plus vite et donc s'évapore davantage qu'une eau courante. De plus le taux d'oxygène dans l'eau est inversement proportionnel à la température. C 17 : Ceux-ci définissent ensuite, si le besoin est avéré sur le plan environnemental et plus particulièrement pour la gestion des nappes profondes, des plans d'actions pour substituer à l'eau potable, destinée à des usages publics prioritaires ou économiques pour lesquels ses qualités ne sont pas requises, d'autres ressources, notamment la récupération des eaux de pluie et éventuellement le traitement et la réutilisation des eaux non conventionnelles. C22 : Pour résoudre la situation des bassins en déséquilibre (ZRE), en complément d'actions indispensables d'économie d'eau et des autres types d'actions prévus en C15 et C16, de nouvelles réserves en eau d'intérêt collectif ou multi-usages pourraient être créées, uniquement pour du soutien d'étiage prioritaire ou pour de la substitution de prélèvements à l'étiage existants, dans le cadre de démarches concertées de gestion de l'eau (par exemple les instruction PTGE). Elles seront indispensables Les diagnostics locaux, éclairés par les études scientifiques et validés par les acteurs, détermineront si elles sont nécessaires dans certains territoires pour permettre la satisfaction des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les projets d'ouvrages structurants doivent être analysés à la lumière de la nouvelle donne hydroclimatique, notamment concernant les épisodes de forte chaleur et leurs conséquences en termes d'évaporation et de développement bactériologique, sur les grands axes, dans l'idée de sécuriser la ressource. pour compenser au moins partiellement les besoins en eau et la baisse des débits. Lorsqu'il instruit les demandes de création de retenues nouvelles, l'État : - s'appuie sur les SAGE et les d'autres démarches concertées que sont les PTGE ; La création de réserves de substitution sur les autres bassins (notamment en vue de sécuriser les usages économiques ou de contribuer à résorber les déficits sur des bassins à l'aval) est possible dès lors que les projets respectent la réglementation en vigueur, qu'ils ne mettent pas le bassin en situation de déséquilibre quantitatif et qu'ils privilégient garantissent une gestion collective de la ressource, et qu'au moins 25 % d'économies d'eau ont été réalisées sur le bassin concerné (objectif des Assises de l'eau). ...énoncés en PF7 et PF8. Le suivi de l'impact cumulé des retenues en terme d'évaporation sera obligatoirement réalisé par le gestionnaire de la réserve, et les résultats rendus publics. Le SAGE fixe un plafond maximal d'évaporation à l'échelle sur sous-bassin, afin de contrôler les impacts cumulés des réserves. C22 : la notion de substitution est sujette à diverses interprétations (substitution des volumes consommés, autorisés ou prélevables. Préciser "substitution des volumes consommés". Par ailleurs la notion de "période excédentaire" est imprécise : proposition pour le remplissage des réserves : "remplissage lorsque le débit ou le niveau des nappes est supérieur aux valeurs moyennes" C24 : d'augmenter localement la recharge de nappes alluviales au moyen de bassins d'infiltration, de puits, de drains ou d'autres techniques sans risque pour la qualité des eaux ou la bonne fonctionnalité des écosystèmes en présence</p>
	<p>COUT/BENEFICE</p>	<p>Il existe déjà une importante capacité de stockage sur le bassin (cf. position commune des APNE sur la gestion quantitative) Pas de position dogmatique sur les retenues mais aucune solution pérenne ne sera trouvée sans investir dans les SFN au niveau de chaque parcelle, et dans la transition agricole. En effet, les retenues ont un rapport coûts / bénéfices défavorable. Les barrages et retenues aggravent la pression sur la ressource et les tensions quant à son partage, sans proposer de solution pérenne ; plus grave, ces lourds investissements, basés sur toujours plus d'artificialisation, s'accompagnent d'une forte perte de biodiversité et de résilience des milieux, alors qu'il faudrait aujourd'hui renforcer, voire reconstruire, cette résilience face au réchauffement climatique qui va exacerber la problématique de l'eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Face aux sécheresses et inondations qui se répètent et s'accroissent, le système agro-alimentaire est devenu anachronique. Après avoir surexploité les ressources (sol, eau...) et largement contribué aux pollutions diffuses, cette agriculture demande des financements pour aller encore plus loin, avec de nouvelles retenues pour l'irrigation de productions inadaptées. Les barrages et retenues sont techniquement de mauvaises solutions face à la sécheresse, ou en tout cas des solutions de trop court terme qui accentuent encore les défis à relever. La question de leur financement doit également être posée car ces lourds investissements représentent des sommes très importantes, en partie prises en charge par la puissance publique. Ces aides diminuent pour l'utilisateur le coût d'accès à l'eau, n'incitant pas à la transition vers plus de sobriété. De plus on peut penser que cet argent public aurait pu être mieux utilisé à : <ul style="list-style-type: none"> • protéger et restaurer les zones humides, qui restituent l'eau de manière différée et contribuent à son épuration ; • à aider les agriculteurs à réorienter leurs systèmes de production vers plus de résilience ; • à appuyer le développement de nouveaux systèmes agricoles et alimentaires cohérents. </p>

<p>Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</p>	<p>ZONES HUMIDES</p>	<p>La destruction des ZH a été massive au siècle dernier, et se continue tranquillement aujourd'hui alors que c'est le chemin inverse qu'il faut faire pour retenir l'eau grâce à ces infrastructures agro-écologiques : économies de millions de litres d'eau, stockage de tonnes de carbone... pour la santé, l'intérêt général et contre la mal-adaptation. La restauration des ZH est en plus techniquement maintenant bien maîtrisée et tout à fait efficace. Les freins se situent au niveau du foncier et des capacités locales de maîtrise d'ouvrage, deux obstacles qu'il est possible de lever vu l'ampleur des enjeux.</p> <p>Des investissements massifs pour un Plan Marshall des zones humides sont absolument nécessaires, le 3ème et dernier Plan National de Restauration des Zones Humides s'étant achevé en 2018 (un plan Eau et biodiversité a pris le relais essentiellement sur des aspects de connaissances). Les têtes de bassins versants doivent être protégées et restaurées en priorité, et des moyens consacrés à leur entretien durable (via des PSE par exemple).</p> <p>D38 : il manque la liste exhaustive des habitats humides au sens réglementaire</p> <p>D40 : Ne pas aider les projets qui dégradent ou détruisent les ZH et conditionner les aides au maintien des zones humides. Il reste trop peu de ZH et les services qu'elles rendent sont trop importants.</p> <p>D40 : favoriser l'ÉVITER et REDUIRE, et imposer une compensation d'au moins 150% du même type de zone humide et seulement dans le sous bassin versant concerné par la destruction, même pour les projets d'Utilité Publique. Impliquer systématiquement les associations naturalistes locales dans l'élaboration et le suivi des mesures de compensation pour s'assurer de leur pertinence.</p> <p>Dissociation de la D41 : 1. préserver les habitats humides</p> <p>D42 : idem : favoriser l'ÉVITER et REDUIRE, et imposer une compensation d'au moins 150% du même type de zone humide et seulement dans le sous bassin versant concerné par la destruction, même pour les projets d'Utilité Publique. Impliquer systématiquement les associations naturalistes locales dans l'élaboration et le suivi des mesures de compensation pour s'assurer de leur pertinence.</p> <p>D43 : « il est recommandé que les ZH faisant l'objet de mesures d'évitement ou de réduction soient préservées sur le long terme au travers de la traduction dans le règlement des documents d'urbanismes »</p> <p>D45 : préservation des espèces remarquables (pages 299) et leurs habitats : mettre en annexe les espèces en question</p>
	<p>SFN DONT SOLS VIVANTS</p>	<p>Le SDAGE doit fixer des objectifs et le PDM doit décliner plus concrètement les solutions fondées sur la nature dont ralentissement local du cycle de l'eau, agriculture biologique et sortie des pesticides basées sur l'agroécologie : allongement et diversification forte des assolements avec introduction de légumineuses pour se substituer aux apports d'azote chimique ou biologique, reconquête de la biodiversité des sols et des infrastructures paysagères (réimplantation de linéaires de haies, augmentation des surfaces toujours en herbe, ripisylve...) etc.</p> <p>Nous attendons beaucoup plus de solutions concrètes, avec des objectifs chiffrés et budgétés, et une analyse des éventuels freins à lever dans le déploiement de ces solutions, y compris dans le PDM.</p>
	<p>CONTINUITES ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE</p>	<p>Protéger les zones humides et restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau pour restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, et pour préserver la vie piscicole et la diversité biologique est une priorité absolue face aux bouleversements climatiques déjà engagés.</p> <p>Il faut se donner les moyens d'atteindre les objectifs de restauration des continuités écologiques (espèces à statut) et sédimentaires (transport solide) fixés par le groupe « continuité écologique apaisée » en 2020 en ciblant les ouvrages prioritaires qui ont été définis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>L'arasement sera préféré à l'équipement d'un ouvrage car il présente un enjeu plus large de renaturation des cours d'eau, conforme aux enjeux de la DCE, et de résilience des milieux dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Les gains environnementaux de l'arasement sont multiples et dépassent ceux d'un équipement d'ouvrage à usage économique (cf. OFB).</p> <p>Le SDAGE et son PDM devront être en cohérence et en complémentarité avec les objectifs du Plan Biodiversité qui prévoit la restauration de la continuité écologique sur 50 000 km de cours d'eau d'ici 2030 (Axe 3 action 39b).</p> <p>Page 267 1ère ligne : « les opérations et travaux d'entretien dans le lit mineur» ajout : Y COMPRIS POUR LES TRAVAUX D'URGENCE (cf. gestion des crues de 2003)</p> <p>D10 : préparer les vidanges en concertation y compris en cas de travaux d'urgence (et non pas sauf cas d'urgence)</p> <p>cf. également la note détaillée préparée par l'association Le Chabot, en annexe</p>
	<p>INONDATION URBANISME ARTIFICIALISATION</p>	<p>Inondation, urbanisme, artificialisation, etc.. : la lutte contre l'artificialisation et toute destruction supplémentaire de zone humide, les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation, la revégétalisation, doivent être des moyens d'action privilégiés par le SDAGE et le PDM (mais aussi le programme d'intervention).</p> <p>D20 : « la réalisation des travaux doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales en lien avec la loi sur l'eau ET LE SDAGE ». pour ce faire, la cellule de coordination doit comprendre un membre de la CMN. Les bilans de suivis hydromorphologiques et écologiques prévus seront présentés à la CLE concernée et à la CMN pour avis.</p>
	<p>CARRIERES</p>	<p>D11 (ajouts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services concernés portent à connaissance du Comité de bassin toutes les données concernant les gravières alluvionnaires (historique, dates, carrières remblayées, MO, PV ou mises en demeures, données de volume effectivement extrait, données de suivis biochimique, piézométriques, naturalistes). - le Comité de bassin missionne le BRGM pour faire une étude globale sur l'impact cumulé des gravières sur les nappes et les cours d'eau (qualité, quantité, fonctionnement) qui sera présentée aux instances - le BRGM, missionné par les carriers exploitants sur demande du Comité de bassin, installe dans les 2 ans des stations de mesures de pollutions et des piézomètres au niveau des gravières exploitées et des gravières remblayées. Les mesures sont compilées, fournies aux services de l'Etat et rendues publiques tous les ans afin d'assurer un suivi "courant" de l'impact de l'activité sur les nappes et de l'impact du remblaiement. <p>D12 : (ajout) Pour les extractions en zone alluvionnaire, les SRC prévoient des modalités de fin de gestion compatibles avec les objectifs des masses d'eau superficielles ou souterraines et sans dégradation de la qualité des eaux. L'utilisation de « déchets inertes » parmi ces modalités devra être scientifiquement évaluée en utilisant toute la connaissance disponible, dès 2022. De même, la mise en eau de gravières en fin d'exploitation à des fins de stockage a un impact sur l'exposition de la nappe qui doit être étudié beaucoup plus précisément avant d'autoriser ce type de solution.</p> <p>cf. également la note détaillée préparée par l'association Le Chabot, en annexe</p>